

N° 81. — ARRÊTÉ rendant exécutoires les rôles principaux de diverses perceptions pour l'année 1884.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu les articles 208 et 209 du décret financier du 20 novembre 1882;

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes;

Vu l'arrêté du même jour sur la contribution des licences;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Sont rendus exécutoires les rôles principaux des perceptions indiquées ci-après pour l'année 1884, s'élevant à la somme de *quarante-un mille neuf cent soixante-dix-neuf francs trente centimes* (41,979^f 30), se décomposant comme suit :

Perception de Papeete.

Licences.....	33.000	»	
Formules.....	45	»	
Frais d'avertissement.....	1	80	
			<hr/>
			33.046 80
Concessions d'eau.....			3.165 »

Perception de Taravao.

Patentes fixes.....	950	»	
— proportionnelles.....	210	»	
Frais d'avertissement.....	3	»	
Formules.....	47	50	
			<hr/>
			1.210 50
Licences.....	2.000	»	
Frais d'avertissement.....	0	20	
Formules.....	5	»	
			<hr/>
			2.005 20

Perception de Moorea.

Patentes fixes.....	387	50	
— proportionnelles.....	135	»	
Frais d'avertissement.....	1	60	
Formules.....	22	50	
			<hr/>
			546 60
Licences.....	2.000	»	
Frais d'avertissement.....	0	20	
Formules.....	5	00	
			<hr/>
			2.005 20
Total.....			<hr/> <hr/> 41.979 30